

D'entreprendre l'unification et la certification des appareils et instruments scientifiques et techniques au service de l'Etat et à l'usage des industries canadiennes et la fixation des types de qualité des matériaux employés dans les travaux publics et des fournitures utilisées dans les différentes branches du service de l'Etat;

D'entreprendre, à la requête de l'une quelconque des industries canadiennes, l'étude et la standardisation soit des matières ou substances qui sont ou peuvent être employées par cette industrie, soit de ses produits;

Enfin, entreprendre des recherches ayant pour objet l'amélioration des conditions agricoles.

Cette loi dispose également que le Conseil des Recherches aura la direction et la surveillance des recherches qui peuvent être entreprises par ou pour des firmes industrielles ou par les particuliers ou les compagnies désirant bénéficier des facilités offertes à cet effet. Le Conseil pourra aussi publier de temps à autre telles informations scientifiques et techniques qu'il jugera nécessaire.

Il est évident que pour exécuter la mission à lui confiée le Conseil des Recherches devrait avoir à sa disposition le matériel, les appareils et autres facilités qui sont l'apanage des Instituts de Recherches; toutefois, dans l'attente de ces moyens d'action, le Conseil des Recherches se livre à certains travaux dont voici succinctement l'énumération :

(1) *Recrutement et formation du personnel.*—Jusqu'à présent, la plupart des travaux de recherches faits au Canada ont été exécutés dans les laboratoires des grandes universités, dont les professeurs et préparateurs ont consacré la plus grande partie de leurs loisirs à la solution de problèmes techniques et scientifiques. Des souscriptions particulières ont, dans une certaine mesure, permis d'utiliser les services de jeunes bacheliers comme aides des techniciens expérimentés; c'est ainsi que sont éclos certains talents insoupçonnés. Reconnaisant la nécessité de se procurer des techniciens expérimentés pour les travaux de laboratoire, le Conseil des Recherches a consacré environ un tiers de ses crédits annuels à la fondation de bourses collégiales ou universitaires, devant permettre à un plus grand nombre de jeunes gens de s'engager dans cette voie. Actuellement, 201 bourses ont été attribuées à 117 personnes, appartenant à 18 universités. Sur ces 117 bénéficiaires 29 sont dans le professorat, la plupart dans nos universités, 17 sont disséminés dans différentes industries, 16 exécutent des travaux techniques soit pour le gouvernement fédéral, soit pour les gouvernements provinciaux et presque tous les autres continuent leurs études.

(2) *Assistance aux recherches.*—Les recherches scientifiques, pour donner des résultats, doivent être accomplies par des spécialistes de l'ordre le plus élevé. Afin d'induire nos savants à se diriger dans cette voie, le Conseil des Recherches consent des allocations à ceux d'entre eux qui se livrent à des travaux par lui approuvés; cette allocation leur permet ou bien d'acheter le matériel scientifique qui leur est nécessaire ou bien de se procurer les services d'aides ou préparateurs qui travaillent sous leur direction.

(3) *Comités consultatifs.*—L'esprit de coopération dont sont animés les chefs de nos industries et les directeurs de nos laboratoires a permis au Conseil des Recherches de créer des comités consultatifs, composés des personnages les plus éminents dans les différentes branches de l'industrie et de la science, lesquels discutent avec les membres du Conseil des Recherches les différents problèmes qui leur sont soumis. Ainsi que les membres du Conseil, leurs services sont gratuits. C'est par eux que maintes questions sont portées à l'attention du Conseil et c'est encore par eux que l'industrie est informée des services que le Conseil peut rendre au pays.